



**Procès-verbal**  
**Séance du 25 septembre 2023**

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 8  
Membres présents : 7  
Absent(s) excusé(s) : 1  
Membres votants : 7  
Quorum : 5

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq septembre à 18h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montfleurs sous la présidence de M DELEFOSSE André.

Date de convocation et d'affichage : 18 septembre 2023

Etaient présents : Madame et Messieurs, DELEFOSSE André, BROCAIL Julien COISNON Valérie jusqu'à 19 h 15 OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut LEMARCHAND Franck, JOURDE Etienne.

Absents excusés : Mme Coisnon Valérie à partir de 19 h 15, MILOSEVIC Steve

Pouvoir : Mme Coisnon donne pouvoir à M Brocail à compter de son absence

Secrétaire de séance : M Brocail Julien

---

**ORDRE DU JOUR :**

**Sujets soumis à délibération :**

- 1- suite aux retraits de délégation aux adjoints- délibération sur le maintien des adjoints dans leurs fonctions
- 2- longueur des voies communales et chemins ruraux à actualiser pour la DGF 2024
- 3- choix des travaux de voirie 2023
- 4- modalités d'amortissement des biens à redéfinir
- 5- projet d'échanges de terres entre la commune et M Breux
- 6- bulletin municipal – éléments et rédactions des articles à insérer
- 7- repas des aînés- date et lieu de rencontre à fixer

**Questions diverses :**

- Date à fixer pour la révision électorale (réunion annuelle)
- Etude de devis pour l'entretien des espaces verts

**Informations :**

- Avancement travaux préau
- Chantiers argent de poche de fin d'année
- Bornage des chemins
- Intervention de l'archiviste du CDG 53.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2023

Considérant la présence de public au sein de la salle, afin de préserver la sérénité des débats, mais aussi pour éviter les risques d'intimidations, comme cela a pu se faire lors d'un précédent conseil, Monsieur le maire souhaite que la séance du conseil municipal se déroule à huis-clos, il propose donc aux conseillers municipaux présents de voter sur cette proposition.

Le conseil municipal, procède à un vote à mains levées à ce sujet avec 5 voix pour la tenue de la séance à huis-clos,

Monsieur le Maire demande donc au public de sortir de la salle, les personnes présentes quittent les lieux.

### **Délibération à la suite du retrait de délégation au premier adjoint au maire**

Monsieur le maire rappelle que par arrêtés n ° 16/2023 en date du 24 juillet 2023 et 17/2023 en date du 25 juillet 2023, il a procédé aux retraits des délégations de M Brocaïl Julien, 1<sup>er</sup> adjoint au maire et de Mme Coisson Valérie, second adjoint au maire.

Le retrait de ces délégations nécessite que le conseil municipal se prononce sur le maintien ou non de M Brocaïl et Mme Coisson dans leurs fonctions d'adjoints au maire ;

Il est donc proposé à l'assemblée de voter à ce sujet : le vote à bulletin secret est sollicité par l'ensemble des membres présents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 24 juillet 2023 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 31 juillet 2023 par Monsieur le maire de la délégation consentie à M BROCAIL Julien 1<sup>er</sup> adjoint au maire , le 11 juin 2020 dans la gestion des finances, du budget , des bordereaux en comptabilité, des affaires générales et l'évaluation des politiques publiques et notamment les affaires budgétaires et financières, le système d'information, les ressources humaines et l'urbanisme, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent:

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M BROCAIL Julien dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir constaté les réponses apportées à la question « Maintien du 1<sup>er</sup> adjoint dans ses fonctions » par oui ou non le conseil municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret,

Décide avec 4 NON et 3 OUI de ne pas maintenir M BROCAIL Julien dans ses fonctions d'adjoint au maire.

### **Délibération à la suite du retrait de délégation au second adjoint au maire**

Monsieur le maire rappelle que par arrêtés n ° 16/2023 en date du 24 juillet 2023 et 17/2023 en date du 25 juillet 2023, il a procédé aux retraits des délégations de M Brocaïl Julien , 1<sup>er</sup> adjoint au maire et de Mme Coison Valérie, second adjoint au maire.

Le retrait de ces délégations nécessite que le conseil municipal se prononce sur le maintien ou non de M Brocaïl et Mme Coison dans leurs fonctions d'adjoints au maire ;

Il est donc proposé à l'assemblée de voter à ce sujet : le vote à bulletin secret est sollicité par l'ensemble des membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 25 juillet 2023 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 31 juillet 2023 par Monsieur le maire de la délégation consentie le 11 juin 2020 à Mme COISNON Valérie, 2<sup>nd</sup> adjoint au maire pour les affaires concernant la jeunesse, la vie associative et sportive, les activités extra-scolaires et notamment la politique de loisirs des jeunes, la culture et le tourisme, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme COISNON Valérie dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir constaté les réponses à la question « Maintien du 2<sup>nd</sup> adjoint dans ses fonctions » par oui ou non le conseil municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret :

Décide avec 5 voix NON et 2 voix OUI de ne pas maintenir Mme COISNON Valérie dans ses fonctions d'adjoint au maire.

A la suite de ce vote, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M Milosevic Steve, conseiller municipal.

Ce courrier, parvenu ce 25 septembre 2023 en mairie, fait part de l'intention de M Milosevic de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à partir de cette même date.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce courrier sera transmis dans les plus brefs délais aux services préfectoraux de la Mayenne.

Il expose que des élections municipales partielles auront lieu car le conseil municipal aura perdu le tiers de ses effectifs depuis le renouvellement intégral intervenu en 2020.

Madame la Préfète de la Mayenne fixera par conséquent par arrêté la convocation des électeurs pour procéder à la complétude du conseil municipal.

M Brocaïl Julien intervient pour exposer son point de vue sur les problématiques rencontrées dans le fonctionnement du conseil municipal et précise qu'il n'est pas en accord sur l'exposé fait par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire lui signifie que cela est son point de vue, et qu'il est très souvent dans l'interprétation à son avantage.

Monsieur le Maire lui rappelle aussi que le retrait de sa qualité d'adjoint est dû au fait qu'il n'a pas honoré les engagements de sa fonction.

### **Longueur de voirie communale : délibération à prendre suite au retour Ekosentia pour actualisation de la DGF 2024**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la dotation globale de fonctionnement annuelle, attribuée par l'Etat est en partie basée sur les longueurs de voirie.

Après recherches, il s'avère que la longueur de voirie validée en 2006 pour 9295 mètres a évolué en 2008 et a été fixée par délibération à 10900 mètres sur les indications fournies par la direction départementale des territoires.

Suite au travail effectué par Ekosentia, un tableau de mise à jour des longueurs des différents chemins et voies communales a été sollicité.

De ce travail, il résulte que la longueur totale des chemins ruraux et des voies communales est de 16619 mètres, qui peut être divisée de la façon suivante :

- voies communales : 8592 mètres
- chemins ruraux : 8027 mètres

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation de ces longueurs de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant les éléments transmis par Ekosentia,

-Détermine (six voix pour – 1 abstention) la longueur de voirie communale de la commune de Montflours comme suit :

- Voies communales : 8592 mètres linéaires
- Chemins ruraux : 8027 mètres linéaires
- Soit un total général de 16619 mètres linéaires

-Charge Monsieur le Maire d'informer les services compétents de la modification apportée ce jour.

### **Choix des travaux de voirie 2023**

Monsieur le maire expose que la commune de Montflours adhère au groupement de commandes initié par Laval Agglomération pour les réparations de chaussées.

Le titulaire du marché est l'entreprise Eurovia Atlantique, vers laquelle nous nous sommes tournés pour obtenir des devis pour les travaux de voirie à effectuer en 2023.

Les chemins pour lesquels des prix ont été sollicités sont le chemin de la Goronnière, le chemin du Cormier ainsi que la route de Mézoué.

Le devis se décompose comme suit :  
Chemin de la Goronnière : 12612.50 € HT  
Chemin Le Cormier : 8645 € HT  
Route de Mézoué : 47470 € HT  
Le devis global s'élève donc à 68727.50 € HT soit 82473 € TTC.

M Brocaïl demande une contractualisation des travaux et un suivi des engagements de l'entreprise retenue (point de départ- point d'arrivée) et une concrétisation par un plan où seront matérialisés les travaux à réaliser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Retient l'entreprise Eurovia Atlantique pour la réalisation des travaux décrits dans le devis 23 ALC0706 sur les chemins de la Goronnière et le chemin du Cormier pour des montants respectifs de 12612.50 € HT et 8645 € HT.

-S'interroge sur la date d'intervention à prévoir, afin d'éviter les dégradations précoces par des engins agricoles,

-Propose d'interroger les services de Laval Agglomération sur les projets éventuels de réfection de canalisations sur les chemins retenus,

-Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute signature et démarche utile à l'aboutissement de cette décision.

#### **Modalités d'amortissement des biens-modification de délibération**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la délibération 20170525 qui a prévu les durées d'amortissement des biens de la commune de Montflours nécessite d'être revue au motif que les durées d'amortissements prévues dans cette décision ne sont pas adaptées à la taille de la commune et que dans le cadre de la nomenclature M 57, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants ;

« Vu l'article L 2321-2 27 et 28 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, détermine les durées d'amortissement suivantes sur les opérations énumérées ci-dessous :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée amortissement
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 ans
204113 à 204423	Subventions d'équipements versées pour le financement	30 ans

	d'équipements structurants d'intérêt national	
205	Logiciels	2 ans

### Projet échange de terrains entre la commune et M Breux

Monsieur le maire fait état de la rencontre qu'il a eu avec M Breux au sujet des échanges de terrains envisagés avec la commune de Montflours.

Il ressort des discussions engagées qu'un accord de M Breux pourrait être obtenu aux conditions suivantes :

- échange de portions de terrains de surface équivalente soit 3.3 Ha
- souhait de rester locataire de l'ensemble des terres échangées.

Le Conseil municipal, prend note des termes de ces échanges mais ne souhaite pas y donner une suite favorable, en ce sens que des désaccords sur la surface à échanger et sur la destination des parcelles sont apparues ;

C'est pourquoi il est demandé de reprendre contact avec le service de Laval Agglomération pour connaître l'état d'avancement du projet de déclaration d'utilité publique qui aurait dû être initié il y a quelques temps déjà par le service compétent.

Une rencontre entre les entités concernées est fortement souhaitée par les membres du conseil municipal.

### Bulletin municipal :

Mme Levêque Marine, souhaite que les éléments concernant le bulletin municipal à paraître lui soient communiqués le plus rapidement possible.

Le conseil municipal se prononce en faveur de la continuité de la collaboration avec l'entreprise de Mme Levêque pour le bulletin à paraître en fin d'année 2023.

La commission communication se réunira donc le lundi 2 octobre à 18 heures.

**Repas des Aînés** : une réunion de la commission chargée de préparer cette rencontre est fixée au lundi 9 octobre à 18 heures.

### Questions diverses :

- La réunion annuelle de la commission de révision électorale est fixée au jeudi 12 octobre prochain à 9 h 15.
- Etude de devis pour l'entretien des espaces verts.

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il a sollicité deux entreprises pour obtenir des devis concernant l'élagage de haies et l'entretien régulier des massifs et plantations :

- **DEVIS ELAGAGE**

Entreprise	Montant TTC
Espace vert service- Laval	5425.90 €
Entreprise David	3745 €

- **ENTRETIEN REGULIER**

Entreprise	Montant TTC
Espace vert service- Laval	6994.81_€
Entreprise David	1660 €

Le conseil municipal ne souhaite pas porter de choix ce jour et demande que de nouveaux devis soient sollicités.

**INFORMATIONS :**

- intervention du service du CDG sur les archives municipales en cours depuis le 15 septembre
- chantiers argent de poche des vacances d'automne : fabrication d'une boîte à livres- 1 jeune fille est inscrite aux chantiers,
- chantier du préau : intervention du maçon depuis le 18 septembre – une partie du pignon menaçant de tomber a été démolie, un devis de travaux complémentaires concernant les deux murets extérieurs (futures toilettes PMR) fragilisés par le temps, devant être solidifiés, va parvenir en mairie à ce sujet.
- contrôle annuel des extincteurs le 11 septembre- résultat satisfaisant
- destruction de nids de frelons fait par entreprise Farago au lotissement de Montgervin
- intervention du géomètre pour le bornage des échanges de chemins entre la Carrière Pigeon et la Commune de Montflours le 28 septembre.
- groupement d'achat d'électricité avec TE53- l'examen de la candidature de la commune par les services de Territoire d'Energie 53 fait ressortir que la collectivité peut continuer à bénéficier des tarifs réglementés d'EDF et qu'il est préférable de renoncer à l'adhésion au groupement de commandes.
- Rappel de la réunion avec Toko Architecture le 3 octobre 2023 à 18 heures concernant l'avancement de projet Habitat Léger.

***Fin de séance :20 heures***

***Prochaine réunion du conseil municipal : : lundi 6 novembre 2023 à 18 h 30.***

***Le Maire  
André DELEFOSSE***

***Le Secrétaire de séance  
Julien BROCAIL***